

Mesure 1 : Accompagner le développement de l'agriculture durable

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 1 « *Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable* »
Fiche dispositif 111B

Les enjeux

L'augmentation de la taille des propriétés agricoles, le prix du foncier, le modèle productiviste font que ces systèmes d'exploitation s'éloignent de plus en plus des critères de durabilité et de transmissibilité. Par ailleurs, les préoccupations environnementales nous incitent à réfléchir à d'autres modes de production.

Il s'agit d'accompagner le développement de l'agriculture durable et de démontrer ainsi que le développement durable peut être intégré à tous les systèmes d'exploitation. Ainsi, nous souhaitons accompagner les agriculteurs vers des systèmes d'exploitation non seulement viables économiquement mais qui répondent aussi aux attentes sociales, sociétales et environnementales.

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions d'une acculturation collective au « développement durable » ;
- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (scientifiques, sociétaux, environnementaux,...) ;
- Amplifier l'ouverture du territoire par l'échange et le partage.

Effets attendus :

- Permettre aux acteurs du territoire (urbains et ruraux) de se positionner par rapport à des choix intégrant un équilibre économique, social et environnemental ;
- Créer des synergies de réseau d'acteurs (urbain- rural/ consommateur-producteur/public-privé...).

Description de l'action et dépenses éligibles

Objectifs opérationnels :

- Faire du Bassin de Bourg-en-Bresse un territoire novateur en matière d'agriculture durable (partage des objectifs du développement durable, incitation à l'évolution des pratiques, ...) ;
- Promouvoir des pratiques agricoles durables ;

Types d'actions éligibles:

- Formation- actions : diagnostic IDEA;
- Actions d'information sous forme de journée : visites d'exploitation, assises... ;

- Document de communication à portée pédagogique: lettre d'information ;
- Transferts de pratiques novatrices de l'agriculture bio vers l'agriculture conventionnelle ;
- Transfert d'acquis scientifiques : rôle de la haie... ;
- Actions d'ingénierie ;

Dépenses éligibles :

Pour les actions de démonstration et les formations-actions :

- Les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi, pris en charge dans la limite de 20 % du budget global de l'action ;
 - Les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action ;
- Le cas échéant, coût réel des prestations de services rendues nécessaires par l'absence des stagiaires du fait leur participation à la formation.

Pour les actions d'ingénierie :

- Toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.

Pour les actions d'information :

- Toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- la chambre d'agriculture,
- les établissements d'enseignement agricole,
- la fédération départementale des Groupes Etudes Développement Agricoles (FD GEDA),
- les fédérations régionales ou départementales des CIVAM,
- les groupes de recherche en agriculture biologique,
- les instituts techniques.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement être portées au moins à une échelle intercommunale voire supra-communale.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées)

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plancher de la dépense subventionnable: **5 000 € HT**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **60 000 € HT**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 85 000 €